



Organisation de l'aviation civile internationale
Bureau Afrique Occidentale et Centrale

**Onzième réunion du Sous-groupe de planification opérationnelle d'aérodromes
 (AOP/SG/11)
 (Dakar, Sénégal, 3 au 7 août 2015)**

**Point 8 de l'ordre du jour : - Procédures pour les services de navigation aérienne —
 Aérodromes (PANS–Aérodromes, Doc 9981)
 - Amendement de l'Annexe 14, Volumes I and II
 - Propositions d'amendement de PANS–Aérodromes et Annexe 14,
 Volumes I and II**

(Note présentée par le Secrétariat)

RESUME
<p>Le présent document de travail présente les PANS–Aérodromes, les amendements et les propositions d'amendement de PANS–Aérodromes et de l'Annexe 14, Volumes I et II et propose des mesures pour donner effet à l'issue de l'APIRG/EO.</p> <p>La suite à donner par la réunion se trouve au paragraphe 4.</p>
REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> – PANS–Aérodromes, Doc 9981 – Annexe 14, Volumes I and II
<p>Ce document de travail est lié aux Objectifs stratégiques : A, B & E</p>

1. Adoption de Procédures pour les services de navigation aérienne — Aérodromes (PANS–Aérodromes, Doc 9981)

1.1 Le 26 juin 2014, la Commission de navigation aérienne, agissant sous autorité déléguée, a approuvé la première édition Procédures pour les services de navigation aérienne — Aérodromes (PANS–Aérodromes, Doc 9981). Le document a été approuvé le 20 octobre 2014 par le Président du Conseil au nom du Conseil conformément à la procédure établie.

1.2 Cette première édition de PANS–Aérodromes porte sur les domaines prioritaires révélés par les audits du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité (USOAP) dans les domaines de certification des aérodromes, de la conduite d'évaluations de la sécurité et des études de compatibilité. Les dispositions spécifient de manière plus détaillée que les Normes et pratiques recommandées à l'Annexe 14 — Aérodromes, Volume I — la conception et les opérations des aérodromes, les procédures opérationnelles devant être appliquées autant par les organismes de réglementation que par les exploitants d'aérodromes dans ces domaines prioritaires pour garantir la sécurité opérationnelle des aérodromes et améliorer les capacités et l'efficacité globales du système d'une manière mondialement harmonisée.

1.3 Les PANS–Aérodromes deviendront applicables le 10 novembre 2016. Selon la décision prise par le Conseil, le 1^{er} octobre 1973, il est demandé aux Etats de publier, dans leur Publication sur leurs informations aéronautiques, une liste des différences significatives, au 10 novembre 2016, entre les dispositions de PANS–Aérodromes et leurs réglementations et pratiques nationales.

2. Adoption de l'Amendement 12 à l'Annexe 14, Volume I

2.1 L'Amendement 12 aux Normes et Pratiques recommandées, Aérodromes — Conception et opérations des aérodromes (Annexe 14, Volume I de la Convention relative à l'aviation civile internationale) a été adopté par le Conseil à la cinquième réunion de sa 204^{ème} Session le 4 mars 2015.

2.2 L'amendement concernant les procédures relatives aux opérations des aérodromes concerne les zones prioritaires révélées par les audits du Programme universel d'audits de la supervision de la sécurité (USOAP) dans les domaines de la certification des aérodromes, de la conduite d'évaluation de la sécurité et des études de compatibilité. L'objectif de l'amendement de renforcer la sécurité et l'efficacité des aérodromes d'une manière mondialement harmonisée en se référant aux procédures approuvées de la première édition de PANS-AERODROMES.

2.3 L'Amendement 12 deviendra applicable le 10 novembre 2016. Il est demandé aux Etats de faire part des différences et de la conformité avant le 10 octobre 2016.

3. Propositions d'amendement de PANS–Aérodromes et Annexe 14, Volumes I and II

Références	Description de la proposition d'amendement	Action des Etats
AN 4/1.1.54-14/97 du 19 décembre 2014	Propositions d'amendement de l'Annexe 14, Volumes I et II et de l'Annexe 15. Les propositions d'amendements de l'Annexe 14, Volumes I et II, comprennent notamment des amendements concernant l'adoption d'une nouvelle définition du système d'arrêt de la clarification des distances claires sur les postes de stationnement d'aéronef, la publication des aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA) et du système d'arrêt dans l'AIP, dégagement des roues à la bordure pour les parties droites des taxiways (voies de circulation) de code C, la réduction des distances de séparation des taxiways (voies de circulation) et des taxilanes (allées de circulation), des conseils sur la conception des taxiways pour prévenir toute incursion sur les pistes, des caractéristiques des feux clignotants flash et des spécifications de couleurs pour les éclairages à diode électroluminescente (LED), le maintien (simplification et clarification) de l'Annexe 14, Volume I, sur les aides visuelles, la clarification sur la répartition de l'intensité de lumière, le marquage et l'éclairage d'éoliennes au-dessus de 150 m de hauteur, les critères d'emplacement de la surface de protection contre les obstacles de l'indicateur de trajectoire d'approche de précision (PAPI), les	Commentaires attendus à Montréal avant le 19 mars 2015

	marquages obligatoires des instructions et des informations, la prévention de débris de corps étrangers (FOD) et l'installation d'appareils pour leur détection, le maintien (simplification ou clarification) de l'Annexe 14, Volume II, concernant les définitions, la réponse aux situations d'urgence et les exigences de fragilité pour les héliports.	
AN 4/1.1.55-15/30 du 29 mai 2015	<p>Propositions d'amendement des Annexes 3 ; 6, Parties I et II ; 8 ; 14, Volume I ; 15 ; PANS-Aérodromes ; et PANS-ATM concernant l'utilisation d'un format de rapport mondial amélioré pour l'évaluation et les rapports sur les conditions de surface des pistes.</p> <p>La proposition d'amendement de l'Annexe 14, Volume I, permet notamment l'introduction du Rapport sur la condition des pistes (RCR), du Code de condition des pistes (RWYCC) et des descripteurs pour l'évaluation et les rapports sur la condition de la surface des pistes. L'amendement dans cette Annexe sert de base à la diffusion des informations dans l'Annexe 15 et le PANS-ATM.</p> <p>La proposition d'amendement dans le PANS-Aérodromes contient des procédures harmonisées mondialement venant compléter les exigences de haut niveau de l'Annexe 14, Volume I. Ces procédures sonnent des conseils détaillés sur le concept, les objectifs et le contenu du RCR ; comment évaluer la condition d'une surface de piste et affecter un RWYCC comprenant des procédures de déclassement ou de surclassement des codes ; l'utilisation de la matrice d'évaluation de la condition des pistes (RCAM) et les pratiques d'évaluation requises en appui du format de rapport mondial.</p>	Commentaires attendus à Montréal avant le 28 août 2015
AN 4/1.1.56-15/51 du 10 juillet 2015	Propositions d'amendement de l'Annexe 14, Volume I et du PANS-ATM (Doc 4444) concernant le système d'alerte d'incursion sur piste (ARIWS), un système de détection autonome d'incursion potentielle ou de l'occupation d'une piste active et d'avertissement direct à un équipage en vol ou un exploitant de véhicule.	Commentaires attendus à Montréal avant le 13 octobre 2015
AN 4/1.1.57-15/53 du 15 juillet 2015	Propositions d'amendement de l'Annexe 14, Volume I, concernant les aides visuelles pour la navigation et la conception d'aérodromes (Objets sur les pistes et sur les bandes de voie de circulation, les inclinaisons sur les pistes de taxiway, le marquage des positions d'attente sur les pistes, les systèmes indicateurs d'approche visuelle, les signaux d'information, ...)	Commentaires attendus à Montréal avant le 15 octobre 2015

4. MESURES DEVANT ETRE PRISES PAR LA REUNION

4.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document de travail ;
- b) exhorter les Etats à prendre les mesures appropriées.
